

sujet de ces bills au comité permanent des privilèges et des élections. Si la Chambre accepte cette proposition, je vais l'inviter à se prononcer. La Chambre consent-elle à ce que je l'invite à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle au député de Cochrane de retrancher les dispositions de finances des quelque 38 bills inscrits au *Feuilleton* en son nom et consent-elle à ce que le sujet de ces bills, ainsi modifiés, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Oui, monsieur l'Orateur, le consentement sera unanime, mais même si je reconnais l'utilité de renvoyer ces projets de loi à un comité, je pense que les députés de l'opposition ont proposé des projets et des motions d'une aussi grande valeur. Nous devrions nous entendre pour utiliser tout le potentiel de talent et de connaissances des députés de l'opposition et pour examiner les bills préparés par notre parti et par mes amis à ma gauche. J'espère qu'il y aura à cet égard la consultation qui assure un fonctionnement si harmonieux et efficace de la Chambre quand elle a lieu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter la suggestion faite par la présidence, à savoir que la rectification voulue soit apportée à ces 38 bills et que le sujet dont ils traitent soit renvoyé au comité permanent indiqué. Je partage les sentiments qu'a exprimés le député de Peace River (M. Baldwin). Il me semble que si nous sommes prêts à renvoyer à un comité 38 bills mal préparés, nous devrions être prêts à renvoyer à un comité quelques-uns de nos propres bills qui, eux, ont été bien rédigés.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il unanimité quant à la proposition présentée par la présidence?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: En exécution de cet ordre de la Chambre, nous biffons les bills concernés du *Feuilleton*. Les bills qui doivent être corrigés et dont le sujet doit être renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections sont les suivants: C-7, C-10, C-11, C-17, C-18, C-29, C-31, C-35, C-37, C-43, C-48, C-57, C-58, C-60, C-74, C-78, C-79, C-80, C-81, C-84, C-89, C-91, C-92, C-98, C-114, C-116, C-119, C-122, C-123, C-126, C-142, C-145, C-147, C-152, C-153, C-154, C-160 et C-164.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

QUALITÉS REQUISES DES ÉLECTEURS ET DES CANDIDATS

L'ordre du jour appelle:

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose:

Que le bill C-12 modifiant la loi électorale du Canada (Qualités requises des électeurs et des candidats) soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander qu'on enlève ce projet de loi du *Feuilleton* vu qu'il y a été inscrit par erreur; on en a fait l'étude pendant la dernière session, et la loi électorale du Canada a été modifiée en conséquence. La motion n'a donc plus sa raison d'être.

J'aimerais par la même occasion remercier la présidence d'avoir trouvé une solution au problème que posaient ces bills. Je suis aussi reconnaissant à la Chambre d'avoir accepté de les renvoyer au comité.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Cochrane demande qu'on supprime du *Feuilleton* le projet de loi en question. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

* * *

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

LE LIBRE ACCÈS AUX DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

M. Barry Mather (Surrey) propose: Que le bill C-15 garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (Communication de renseignements administratifs) soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

Monsieur l'Orateur, ce bill est présenté pour la troisième fois depuis quelques années et j'espère que la troisième sera la bonne, non seulement pour le bill mais en ce qui concerne la population du Canada. Somme toute, comme l'indiquent la note explicative, le bill vise à appuyer le droit du public de savoir comment le gouvernement s'acquitte des devoirs publics à lui confiés et délégués par le peuple; sauf pour les exceptions qui sont d'intérêt public, le bill donne force de loi à la règle parlementaire fondamentale de Bentham selon laquelle les affaires publiques doivent être gérées publiquement. Il semble que le bill réalise cet objectif—et je vais citer des passages des deux articles qu'il comporte—en stipulant que:

Chaque commission et chaque autorité administrative ou ministérielle doit mettre ses dossiers et renseignements relatifs à son activité à la disposition de toute personne qui en fait la demande d'une façon et à un moment raisonnables.

• (4.10 p.m.)

Il y aurait certaines exceptions à cela: les choses qui touchent à la sécurité nationale; celles qui touchent ou sont relatives aux questions dont la divulgation fait l'objet d'une exemption légale; celles qui touchent aux secrets des sociétés commerciales et financières d'une nature confidentielle ou privilégiée, obtenus de particuliers; et enfin, seraient soustraites des dispositions du bill, s'il devient loi, les questions qui concernent toute chose d'intérêt privé dans la mesure où le droit de garder un secret personnel exclut l'intérêt public.

La mesure, qui deviendra loi un jour, je l'espère, précise avec des mots le principe démocratique parlementaire.